

**ARRONDISSEMENT DE LA FLECHE****COMMUNE DE LA SUZE SUR SARTHE**

mis en ligne le 02/07/2025

**Objet : Arrêté permanent - Eclairage public****ARRETE DU MAIRE**

**Le Maire de la Commune de La Suze ;**

**VU l'article L2212-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) qui charge le Maire de la police municipale ;**

**VU l'article L2212-2 du CGCT relatif à la police municipale dont l'objet est « d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques », et notamment l'alinéa 1<sup>e</sup> dans sa partie relative à l'éclairage ;**

**VU la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement, et notamment son article 41 ;**

**VU le Code de l'environnement, notamment ses articles L.583-1 à L.583-5 ;**

**VU le décret n°2011-831 du 12 juillet 2011 relatif à la prévention et à la limitation des nuisances lumineuses ;**

**VU la délibération du conseil municipal du 19 mai 2015 relative au principe d'expérimentation d'une coupure de l'éclairage public ;**

**CONSIDERANT la nécessité de lutter contre la pollution lumineuse, les émissions de gaz à effet de serre et de réduire la consommation d'énergie ;**

**CONSIDERANT qu'à certaines heures l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue ;**

**ARRETE**

**Article 1 : Les conditions d'éclairement nocturne sur le périmètre de la commune de La Suze sur Sarthe sont définies dans les conditions définies ci-après.**

**Article 2 : Sur la commune de La Suze sur Sarthe l'éclairage public sera éteint de la façon suivante :**

**EXTINCTION PARTIELLE DU 1<sup>er</sup> SEPTEMBRE AU 15 MAI**

NUIT	Centre Ville	le reste de la SUZE
dimanche à lundi	22h00 - 6h00	22h00 – 6h00
lundi à mardi	22h00 - 6h00	22h00 – 6h00
mardi à mercredi	22h00 - 6h00	22h00 – 6h00
mercredi à jeudi	22h00 - 6h00	22h00 – 6h00
jeudi à vendredi	22h00 - 6h00	22h00 – 6h00
vendredi à samedi	<b>pas d'extinction</b>	22h00 – 6h00
samedi à dimanche	<b>pas d'extinction</b>	22h00 – 6h00

## **EXTINCTION COMPLETE DU 16 MAI AU 31 AOUT**

<b>NUIT</b>	<b>Centre Ville</b>	<b>le reste de la SUZE</b>
dimanche à lundi	Extinction totale	Extinction totale
lundi à mardi	Extinction totale	Extinction totale
mardi à mercredi	Extinction totale	Extinction totale
mercredi à jeudi	Extinction totale	Extinction totale
jeudi à vendredi	Extinction totale	Extinction totale
vendredi à samedi	<b>pas d'extinction</b>	Extinction totale
samedi à dimanche	<b>pas d'extinction</b>	Extinction totale

**L'éclairage sera maintenu au centre-ville et dans d'autres lieux de La Suze sur Sarthe à l'occasion de certaines fêtes communales (fête de la musique, 13 juillet, etc....).**

**On entend par centre ville les rues, dont l'éclairage public est muni de régulateurs, suivantes :**

-Place du Général De Gaulle, Rue Champ de Plaisir, Rue Basse, Rue Dorée, Rue de la Halle, Rue Maurice Lochu, Rue du Jardinet, Rue du Général Leclerc (du croisement avec la Rue des Courtils au croisement avec la Rue des Prunus), le Boulevard Henri Wille, la Grande Rue, le début de la Rue des Courtils côté Rue du Collège, Rue du Collège, Rue Germain Laporte, Rue des Ormeaux, Rue du Pré, Rue Jules Olivier (à partir de la Place du Marché jusqu'au croisement avec la Place des Ormeaux), la Place du Marché, Rue Roger Hureau, Rue Motte, Rue du Puits, Rue du Moulin, le début de la Rue de l'Eglise côté Place du Marché, Place des Ormeaux, Rue des Prunus, Place des Anciens Combattants d'Afrique du Nord, Rue Raoul Pichon et chemin piétonnier qui passe derrière le gymnase.

**Article 3 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication par affichage en Mairie.**

**Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa publication.**

**Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet de la Sarthe ainsi qu'à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de La Suze sur Sarthe.**

**Fait à La Suze sur Sarthe, le 2 juillet 2025**

**LE MAIRE,**

